

PAGE Facture 3/3 3390170789

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019 LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE (conditions générales de vente intégrales disponibles sur simple demande)

ARTICLE 1 - PREAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les ventes en France des produits commercialisés sous la marque "URLAGE" (ci-après les "Produits") par la société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage (ci-après la "Société") à ses clients (pharmacies, parapharmacies, groupements de pharmacies ou de parapharmacies, centrales d'achat ou grossistes) (ci-après le "Client"). 1.2 Conformément aux termes de l'article 1.441-6 du Code de commerce, les conditions générales de vente comprennent les conditions de vente, les barèmes de prix unitaires, les réductions de prix et les conditions de rèalement.

comprennent les condutions de venire, les balentes de par de règlement.

1.3 La passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve de ce demier aux CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par la Société au Client.

1.4 Seuls les CGV et les documents contractuels ainsi négociés entre la Société et le Client feront foi. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par la Société à se prévaloir ultérieurement de ladite dispositions.

interprété par le Client comme valant renonciation par la soctieu a se prevaire un interprété disposition.

1.5 La Société se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment sous réserve d'en informer préalablement le Client, étant entendu que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de sa commande par le Client.

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1 Le Client devra respecter, ou s'assurer que ses différents points de vente respectent, toutes les dispositions des CGV et des documents contractuels annexes négociés entre la Société et le Client et notamment toutes les dispositions du contra de distributeur signé le cas échéant avec la Société.

2.2 Les commandes passées par le Client son fermes et définitives. En conséquence, toute demande d'annulation ou de modification par le Client ne pourra être prise en compte qu'après accord péable et extrès de la Société.

2.2 Les commandes passees par et client sont inferince et tearninves. En consequence, toute defination de d'annulation ou de modification par le Client ne pourra être prise en compte qu'a prise accord prétalable et exprès de la Société.

2.3 La Société se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations en application de tout document contractuel le liant à la Société et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anomal pour que que ce soit ou passée de mauvaise foi. A ce titre, la Société refusera notamment toute commande d'un montant inférieur à deux cents (200) euros hors taxes.

2.4 La Socièté se réserve la faculté de subordonner l'acceptation de la commande à l'obtention augue ce soit ou financière du Client le judicule de subordonner l'acceptation de la commande à l'obtention augue ce soit cellent de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. La Socièté se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de la commande si la situation financière du Client le justifie.

2.5. Les commandes doivent être adressées au siège social de la Société par courrier, télécopie ou par courrier felectronique aux adresses suivantes:

Adresse postale : Laboratoires Dermatologiques d'Uriage, 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly sur Seine / Courrier électronique : commandeuriage d'uriage.com Télécopie: 01.40.88.46.38

ARTICLE 3 - LUVRAISONS - TRANSPORT

3.1 La commande passée par un Client donne lieu à livraison dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures ou dans un délai onvenu conformément au planning des rendez-vous de livraisons tel qu'établi en accord avec le Client.

3.2 La Société pourra différer ou refuser la livraison dans les cas où le Client ne serait pas à jour de ses

3.1 La commande passée par un Client donne lieu à livraison dans un délai maximum de soixante-douze (72) peneurs ou dans un délai convenu conformément au planning des rendez-vous de livraisons tel qu'établi en cacord avec le Client.

3.2 La Société pourra différer ou refuser la livraison dans les cas où le Client ne serait pas à jour de ses obligations, notamment en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture venue à échéance.

3.3 La livraison des Produits par la Société est effectuée à l'adresse convenue entre la Société et el Client.

3.4 La livraison des Produitis par la Société est effectuée à l'adresse convenue entre la Société. Un proposition de la livraison des Produitis conformément aux termes et conditions de la commande passée par le Client est signé par le Client.

3.5 Il apparaient au Client de vérifier les Produits et leur emballage des réception. Dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant leur réception, le Client pourra formuler des réserves précises et motivées l'au transporteur, conformément aux termes de l'article L. 133-3 du Code de commerce. Le cas échéant, le Client devra en informer la Société dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la contification au transporteur des réserves ainsi formulées. A défaut pour le Client de respecter une telle procédure et de tels délais quant à la formulation de réserves éventuelles au transporteur et la Société. Le cas échéant, le colient devra et de tels délais quant à la formulation de réserves éventuelles au transporteur et la Société. En cas de retour ou de livraison complémentaire de Produits du seul fait de la Société. En cas de retour ou de livraison complémentaire de Produits du seul fait de la Société, les frais y afférents seront à la charge de la Société. Eu transporteur choisi par la Société ser habilité à effectuer le retour Produits concernés ou la tivraison des Produits complémentaires.

3.7 Les réserves effectuées par le Client en application du présent article ne suspendent pas son obligation de paye

Nanterre, stamant à la requête de la partie la plus diligente.
ARTICLE 4 - PRIX
4.1 Le barème des prix unitaires des Produits vendus par la Société fait partie intégrante des CGV. Les prix sont iblelés en euros (6) et calculés hors taxes.
4.2 Le barème des prix pourra être modifié en cours d'année sous réserve pour la Société d'en avoir avisé expressément le Client deux (2) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème.
4.3 Le barème des prix applicable aux Produits vendus par la Société est celui en vigueur au jour de l'émission de sa commande par le Client.
ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT
5.1. Les factures devront être réglées par le Client à la Société soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture correspondante à l'adresse suivante : 40-52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine. Un escompte de 10/6% sera accordé en cas de règlement anticipé de la dite facture dans les dix (10) jours de son émission, le taux étant rappelé sur chaque facture.
5.2. Sauf accord exprès préalable de la Société. Client s'interdit de déduire de la facture émise par la Société ou de compenser toute somme due par lui-même à la Société à quelque titre que ce soit. Toute déduction ou compensation automatique sera traitée par la Société comme un retard de paiement ou un impayé.

dédiction ou congensation automatique.

5.3. Le défaut total ou partiel de paiement par le Client d'une facture conformément aux délais et aux modalités convenus pourra entraîner les conséquences suivantes, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ou autre formalité ne soit nécessaire de la part de la Société:

- l'exigibilité immédiate de toutes sonniers restant dues par le Client à la Société;

- le paiement d'intérêts correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, depuis la date d'échéance jusqu'au paiement effectif de toutes les sommes dues calculés sur le montant TTC des sommes restant dues :

d'eticiance jusqu' au parament d'une indemnité égale à 8% du montant des sommes exigibles ;
- à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 8% du montant des sommes exigibles ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des factures, d'un montant de quarante Euros (40°C), étant entendu que la Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant:

issaient ce montant : saient ce montant : mande sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui seraient dus par le Client ;

le retour des Produits d'ores et déjà livrés par la Société au Client mais non encore intégralement payés, aux frais, risques et périls du Client;
 la résiliation par la Société de tout autre document contractuel liant la Société au Client.
 4.4 ARTICLE 6 - REDUCTIONS DE PRIX

"ARTICLE 7 - COOPERATION COMMERCIALE - MANDAT

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE
8.1 Les Produits resteront la propriété exclusive de la Société jusqu'à encaissement effectif et complet par la Société du montant correspondant di par le Client au titre de la commande relative auxdits Produits en compris les Frais, intérêts et accessoires éventuels quand bien même un report d'échéance aurait été approuvé par la Société.
8.2 Le cas échéant, le Client informera tout tiers concerné, notamment en cas de procédure collective ouverte à son encontre ou de saisie des Produits, de l'existence d'une telle réserve de propriété au profit de la Société sur lesdits Produits et informera la Société immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société ser féserve de droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendues et demeurés impayés.
8.3 Le cas échéant, tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société sans préjudice de toute autre action en réparation intendée de ce fait à l'encontre du Client par la Société.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE.

the action en réparation intentée de ce fait à l'encontre du Client par la Société.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 10 - FORCE MAIEURE

S ARTICLE 10 - FORCE MAIEURE

S La Société sera exonérée de toute responsabilité vis-à-vis du Client dans l'hypothèse où la fabrication et/ou la livraison de Produits par la Société serait empêchée ou retardée du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté et le que défini à l'article 1218 du Code civil, à savoir notamment attentats, interventions des autorités militaires ou civiles, catastrophe naturelle, grève totale ou partielle survenant dans la Société ou chez ses fournisseurs, incendie, dégâts des eaux, gel prolongé, accident d'exploitation ou de fabrication chez ses fournisseurs, incendie, dégâts des eaux, gel prolongé, accident d'exploitation ou de fabrication chez ses fournisseurs, sopretur.

1 ARTICLE 11 - GARANTIE DES VICES CACHES
11.1 Toute réclamation pour vices cachés devra être formulée par le Client à la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant la date de réception des Produits par le Client.

2 11.2 La Société poura vérifier les prétendus vices cachés et s'engage à remplacer les Produits reconnus défectueux, sous réserve pour le Client de les retourner, sans qu'ils aient été alférés, dans leur emballage d'origine au centre de distribution. La garantie est donc limitée au remplacement des Produits reconnus défectueux et ne saurait s'étendre aux dommages indirects, tels que manque à aganer et perte d'exploitation ou de chiffres d'afraires, que pourrait entraîner toute défectuosité avérée des produits.

11 3 Les réclamations du Client ne peuvent en aucun cas justifier un non-paiement ou une déduction d'office du montant de la facture établie par la Société au retain contractuel avec la Société (actures, contrat de services, contrats de mandat, qualité des Produits, refences divenses?) ne pourra être prise en compte apr



CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON

APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2019

1. Application et opposabilité

1.1 Les présentes Conditions Générales de Livraison (ci-après désignées CGL) s'appliquent à toutes les livraisons et facturations effectuées par Movianto France auprès des clients, tels que les grossistes-répartiteurs, les pharmacies et parapharmacies, les hôpitaux et cliniques, les grandes et moyennes surfaces et....(ci-après désignés indifféremment le et/ou les Client(s)), des laboratoires (ci-après désignés le et/ou les Vendeur(s)).

Movianto France agit en qualité de commissionnaire opaque à la vente pour le compte des Vendeurs.

1.2 Le fait de passer commande et/ou d'accepter la livraison de cette commande et/ou de payer la facture émise par Movianto France au titre d'une commande implique l'acceptation pleine, entière et sans exclusion ni réserve du Client aux présentes CGL.

Toute condition contraire et/ou modification posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de Movianto France, inopposable à ce demier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.3 Le fait que Movianto France ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes CGL ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

1.4 Dans le cas où le Client et Movianto France ou le Vendeur auraient signé un contrat particulier dérogeant aux présentes CGL, il est entendu que les dispositions prévues dans ce contrat prévaudront sur les dispositions prévues aux présentes CGL.

2. Prise de commande

2.1 Les commandes sont transmises directement par les grossistes-répartiteurs ainsi que les hôpitaux et cliniques à Movianto France, par EDI, fax ou contrier

Les commandes des autres Clients sont prises par le Vendeur ou par sa force de vente qui applique ses conditions commerciales. Le Vendeur les transmet au fur et à mesure à Movianto France, par EDI, fax ou courrier.

En cas de contradiction entre les conditions commerciales et ou les conditions générales de vente du Vendeur et les présentes CGL, ce sont ces dernières qui prévalent.

2.2Toute commande reçue par Movianto France avant midi sera livrée au plus tôt dans les trois jours ouvrés suivant le jour de la réception de la commande.

3. Prix

3.1 Movianto France applique le tarif du Vendeur.

3.2 Les prix sur tous les documents émis par le Vendeur ou par Movianto France ne peuvent pas être considérés comme fermes et définitifs au moment de la commande : le prix facturé par Movianto France au Client sera celui en vigueur au moment de la préparation de la commande par Movianto France.

4. Paiement / Modalités

- 4.1 Les marchandises sont payables au plus tard dans un délai de 60 jours date de facture ou dans un délai de 45 jours fin de mois, tel que défini entre le Client et le Vendeur.
- 4.2 Le règlement se fait par lettre de change relevé (ci-après LCR) ou par prélèvements automatiques.
- Le règlement peut également s'effectuer par chèque bancaire ou par virement bancaire.
- 4.3 Quel que soit le mode de paiement utilisé, le Client doit obligatoirement et impérativement transmettre un Relevé d'Identité Bancaire complet à Movianto France, lors de sa première commande.
- 4.4 Les factures émises par Movianto France n'ouvrent pas droit à l'escompte.
- 4.5 Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes factures non encore échues. En conséquence, le paiement de toutes sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, quel que soit le mode de paiement habituellement utilisé.

5. Pénalités de retard

- 5.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités sous forme d'intérêts de retard calculés à un taux égal à 12%, ou s'il est inférieur, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation et ce, au prorata du nombre de jours de retard à compter du lendemain de l'échéance jusqu'à la date de réception du règlement par Movianto France, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnisation complémentaire poura être due sur justification.
- 5.2 En cas de retard de paiement, Movianto France pourra suspendre toutes les commandes en cours ou exiger pour ces commandes un règlement comptant, sans préjudice de toute autre voie d'action, recours ou réclamation.
- 5.3 En cas de défaut de paiement 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Movianto France. Ce dernier pourra demander par voie de référé la restitution des marchandises reçues mais non payées sans préjudice de tous autres dommages

- et intérêts. Movianto France ayant mandat des Vendeurs pour recouvrer les créances non payées, il peut assigner le Client pour recouvrer toute créance.
- 5.4 Le Client devra rembourser tous les frais engagés par Movianto France au titre de la conservation de la créance et du recouvrement des sommes dues, y compris les émoluments des officiers ministériels.
- 5.5 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable de Movianto France.

6. Transport des marchandises

- 6.1 La responsabilité de Movianto France ne saurait être mise en cause pour toutes dégradations ou altérations relevant du fait du transporteur.
- 6.2 Le Client doit, en cas d'avaries ou de colis manquants ou, plus généralement en cas de contestation sur l'état et/ou la quantité des marchandises reçues, notifier toutes réserves appropriées au transporteur par annotation sur le bon de transport et, le cas échéant, par lettre recommandée avec AR au plus tard dans les trois jours suivant la réception des marchandises: les réserves ainsi émises doivent être précises, complètes et motivées. Le Client doit obligatoirement et expressément en aviser également dans le même délai Movianto France, par courrier ou par fax au 01 34 53 98 64 précisant le ou les motifs de la réclamation et en joignant la copie du bon de transport où les réserves ont été notifiées et, le cas échéant, la copie du courrier adressé au transporteur.
- 6.3 Dans le cas où le Client ne respecterait pas l'une et/ou l'autre des dispositions définies ci-dessus, aucune réclamation, action ou recours de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit ne pourra être fait à l'égard de Movianto France et/ou du Vendeur.

7. Réclamations

- 7.1 Pour être recevables, toutes réclamations, autres que celles visées au point 6 ci-dessus, telles qu'une livraison ou une facturation non conforme à la commande (erreur de quantité ou erreur de produits, erreur sur le prix facturé des marchandises, etc....), doivent être adressées à Movianto France par courrier et/ou par fax au 01 34 53 98 64, qui devra indiquer précisément le motif de la réclamation, au plus tard trois jours ouvrés après la réception des marchandises, la date figurant sur le bon de transport faisant foi. Une copie dudit bon de transport devra être jointe audit courrier et/ou fax.
- 7.2 Toute réclamation remplissant les conditions énoncées au point 7.1 ci-dessus et jugée fondée donnera lieu à un avoir.
- 7.3 Aucun retour de la marchandise ne pourra s'effectuer sans autorisation préalable, expresse et écrite de Movianto France.

8 Revente des marchandises

Cet article est uniquement applicable aux pharmacies, parapharmacies et aux grandes et moyennes surfaces.

Les marchandises ne peuvent être revendues qu'au détail et à des consommateurs directs. Toute autre revente est strictement interdite.

9 Enlèvements des marchandises

Toute demande d'enlèvement de marchandises doit être préalabiement validée par le Vendeur. Les marchandises sont alors créditées au Client, après réception des marchandises par Movianto France.

10. Cession de propriété

- 10.1 La propriété des marchandises vendues ne sera transférée au Client qu'au moment du paiement effectif de l'intégralité du prix desdites marchandises.
- Le défaut de paiement de l'une quelconque des factures à leurs échéances peut entraîner la restitution des marchandises à Movianto France aux risques et périls du Client
- 10.2 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues dès leur livraison effective auprès dudit Client. En conséquence, le Client est responsable des marchandises à compter de leur livraison, Dans ce cadre, le Client déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant les conséquences de tout domnage qui pourrait affecter les marchandises résultant notamment du vol, incendie, dégâts des eaux, explosions, séisme, etc......
- Le Client s'engage à fournir la preuve d'une telle assurance sur simple demande de Moyianto France.
- Le Client supportera tous les frais légaux et judiciaires consécutifs à une action contentieuse, le cas échéant.

11. Force Majeure

- 11.1 Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Movianto France et faisant obstacle à son fonctionnement normal notamment au stade de l'expédition des marchandises.
- 11.2 La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Movianto France.

12. Droit applicable - Attribution de Compétence

- 12.1 Les présentes CGL sont sonmises au droit français.
- 12.2 Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGL qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

